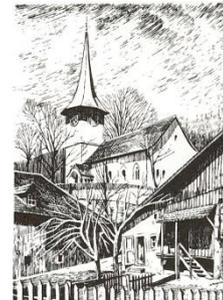


CONTRAT de LOCATION du LOCAL de la SDC

(Société de développement et d'embellissement de Courtelary)



Nom / Prénom : _____

Rue / Numéro : _____

Npa / Localité : _____

Téléphone : _____

Mobile : _____

Date de la location : _____

Prise des clés le : _____ Remise des clés le : _____

Prix de la salle : journée / soirée ___ 150.- divers / apéro ___ 70.-

Frais supplémentaire à payer directement à la remise des clés

Utilisation des linges (pour la lessive)	5.00	_____
Utilisation chauffage (pellets) / supplément	15.00 + 8.00	_____
Verre à vin rouge	3.50	_____
Verre à vin blanc	1.50	_____
Verre à bière	3.50	_____
Tasse à café	4.00	_____
Sous – tasse	3.00	_____
Assiette à dessert	4.00	_____
Assiette à soupe	5.00	_____
Assiette grande	6.00	_____
Couteau	3.00	_____
Fourchette	3.00	_____
Cuillère à soupe	3.00	_____
Cuillère à café	2.00	_____

Total à verser par BV au CCP 25-10467-5

Conditions de location

- Le local est remis propre et en état.

Salle à manger :

- Tables et chaises nettoyées, séchées et rangées.
- Sol nettoyé (y compris le tapis d'entrée).
- Toutes les décorations doivent être enlevées.

Cuisine :

- Sol nettoyé et récuré (y compris le tapis).
- Frigos vidés et propres. Ils doivent être arrêtés et les portes ouvertes.
- Lave-vaisselle vidé, vidangé et nettoyé (y compris le filtre).
- Plan de travail et de cuisson nettoyés.
- Four nettoyé.

Toilettes :

- WC et lavabo nettoyés.
- Poubelle vidée.
- Sol nettoyé (y compris le tapis).

Si le local est jugé insalubre, un montant de CHF 50.- de l'heure seront facturés pour les frais de nettoyage.

- Il est interdit de déposer les bouteilles vides le samedi après 18h00 et le dimanche.
- Chaque locataire est responsable d'éliminer ses déchets. Toutes les poubelles doivent être vidées.
- Il est interdit d'utiliser la fontaine située en face du local (propriété privée).
- Il est demandé aux locataires de respecter le voisinage en évitant les nuisances sonores.
- Possibilité de parcage vers la Préfecture ou devant la poste en dehors des heures d'ouverture.
- Il est interdit de parker devant la sortie de secours située à l'arrière du bâtiment.

Courtellary, le _____

Signature _____